

BUREAU DU 25 JANVIER 2019

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11h30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 18 janvier 2019, a délibéré sur les questions suivantes :

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 47

Présidents de séance : M. Fabrice ROUSSEL - 1^{er} Vice-Président de Nantes Métropole (Point 01)
Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole (Points 02 à 24)

Secrétaire de séance : Mme Claudine CHEVALLEREAU

Point 1 (11 h 48 à 11 h 51)

Présents : 33

M. AFFILE Bertrand, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, Mme BESLIER Laure, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme COPPEY Mahel, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme LAERNOES Julie, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MORIVAL Benjamin, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. PRAS Pascal, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, M. ROUSSEL Fabrice, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 3

M. ALIX Jean-Guy (pouvoir à M. VEY Alain), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique)

Absents : 11

M. BOLO Pascal, M. COUTURIER Christian, Mme DUPORT Sandrine, M. HAY Pierre, Mme LE BERRE Dominique, M. MOUNIER Serge, M. NICOLAS Gilles, Mme PERNOT Mireille, Mme PREVOT Charlotte, Mme ROLLAND Johanna, M. SOBCZAK André

Points 2 à 4 (11 h 52 à 12 h 01)

Arrivée de Mme ROLLAND Johanna

Mme LE BERRE Dominique donne pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice

M. HAY Pierre donne pouvoir à Mme CHEVALLEREAU Claudine

Points 5 à 8 (12 h 02 à 12 h 13)

Départ de M. AFFILE Bertrand donne pouvoir à M. BUREAU Jocelyn

Arrivée de M. COUTURIER Christian

Points 9 à 10 (12 h 14 à 12 h 18)

Départ de Mme GESSANT Marie-Cécile donne pouvoir à M. VOUZELLAUD François

Points 11 à 24 (12 h 19 à 12 h 34)

Départ de M. DAVID Serge donne pouvoir à Mme BELIER Laure

01 – Saint-Herblain – Aménagement d'un parking au lieu-dit « La Guilbaudière » - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Le secteur Bagatelle à Saint-Herblain a fait l'objet d'une opération d'aménagement associant un nouveau quartier d'habitation et des activités tertiaires (bureaux, commerces, enseignement.). Ce développement urbain s'est accompagné d'une très forte pression sur le stationnement. En janvier 2016, une enquête a été réalisée par Nantes Métropole pour analyser les problématiques de stationnement. Les résultats ont fait apparaître un manque de l'ordre de 100 à 150 places de stationnement.

Pour pallier ce déficit, Nantes Métropole envisage la création d'une aire de stationnement public d'environ 200 places provisoires dans l'attente de solution pérenne dans le quartier. Le site retenu est une parcelle qui appartient à la Ville de Saint-Herblain. Une convention de mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire sera conclue entre la ville de Saint-Herblain et la Métropole dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les aménagements prévoiront des emplacements pour les véhicules légers, des places réservées aux personnes à mobilité réduite, des places dédiées aux deux-roues motorisés et aux cycles.

Cet aménagement s'intégrera dans son environnement urbain et paysager. Les haies bocagères et les plantations présentes seront préservées. Le parking répondra par ailleurs à des exigences de sécurité par l'installation de portiques motorisés et il sera adapté aux différents usages en matière de déplacements.

Pour permettre une réalisation rapide de cet équipement, la Ville de Saint-Herblain a proposé de l'aménager pour le compte de Nantes Métropole au travers d'une convention de mandat qui sera conclue dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 750 000 € HT soit 900 000 € TTC (valeur janvier 2019).

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie » opération 2018-2889, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Loire Chézine ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 – approuve le programme de l'opération d'aménagement d'un parking au lieu-dit « La Guilbaudière » sur la commune de Saint-Herblain,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 750 000 € HT soit 900 000 € TTC,
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02 – NANTES – Aménagement des carrefours Belges – Tortière – Lemoine et Belges – Coudray – Route de Saint-Joseph à Nantes - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Le boulevard des Belges, voie principale, fait partie des boulevards de ceinture du XIX^e siècle. Il finalise le passage de l'Erdre, en continuité du pont de la Tortière et en parallèle intérieur au périphérique Est. Il constitue une liaison entre les axes principaux en direction du Nord et de l'Est de l'agglomération, et assure un rôle inter-quartiers entre Nantes-Erdre au Nord-Est, Doulon-Bottière à l'Est, Malakoff – Saint-Donatien au Sud, Hauts-Pavés – Saint-Félix à l'Ouest et vers les autres quartiers Ouest et Centre de Nantes.

Les deux carrefours du boulevard des Belges avec les rues Tortière - Lemoine d'une part et Coudray - Route de Saint-Joseph d'autre part sont des carrefours à feux à forte circulation (14 500 véhicules/jour), avec des lignes de transport en commun importantes (Chronobus C6, Lignes 10 et 23) qui subissent de fortes perturbations liées au trafic. Par ailleurs, ces deux carrefours ont un caractère très routier et les déplacements actifs n'y sont pas favorisés.

Une étude de faisabilité, avec pour objectifs une meilleure fluidité des transports en commun aux carrefours et une amélioration des modes actifs a permis de définir les aménagements visant à améliorer les usages sur ce secteur :

- maintien du carrefour à feux au niveau de la route de Saint-Joseph,
- transformation du stationnement en épis en stationnement longitudinal entre la route de Saint-Joseph et le pont de la Tortière pour permettre la réalisation d'un couloir bus et la création de pistes cyclables derrière les arbres,
- aménagement du carrefour de la tête Est du pont de la Tortière avec une priorité pour les bus gérée par feux et la création d'un espace urbain de qualité,
- traitement des continuités piétonnes et cyclables le long du boulevard, sécurisation des traversées et création de liaisons vers la promenade de l'Erdre,
- création d'un site propre pour les bus sur le pont de la Tortière, avec une station implantée à l'entrée Est du pont et aménagement des continuités piétonnes et cyclables sur le pont.

Il convient de valider ce programme. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 624 266,67 € HT soit 1 949 120 € TTC (valeur novembre 2018).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°050 et libellée « Transports », opération « 2019 - N° 3481 », libellée « Aménagements voirie bus et chronobus existants ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le programme de l'opération d'aménagement des carrefours Belges – Tortière – Lemoine et Belges – Coudray – Route de Saint-Joseph à Nantes ,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle à 1 624 266,67 € HT soit 1 949 120 € TTC ;
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 – Engagement Loire - Bouguenais – Aménagement Loire à Vélo – Port à Bois – Lancement d’une procédure adaptée

Exposé

Par délibération en date du 25 mars 2016, le Bureau a approuvé le programme et l’enveloppe financière de l’opération d’aménagement « Loire à Vélo – Port à Bois » située sur la commune de Bouguenais pour un montant de 1 250 000 € HT soit 1 500 000 € TTC.

Pour mémoire les travaux envisagés, réalisés dans le cadre de la charte régionale de la « Loire à Vélo », consisteront principalement à créer une piste cyclable bidirectionnelle sur les emprises du Grand Port Maritime, un sentier cyclable et une passerelle dans l’emprise d’une zone naturelle, sur une longueur totale de 3,4 kms.

Le maître d’œuvre de l’opération, la société SCE ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Le contenu et la nature homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 1 110 000 € HT soit 1 332 000 € TTC.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès des partenaires institutionnels.

Conformément à l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d’autoriser le lancement d’une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l’AP 025, libellée « Déplacement doux tous modes », opération 2016-319, libellée « Aménagement Loire à Vélo – Port à Bois et liaison Indret ». Cette opération s’inscrit dans le cadre de l’enveloppe centrale de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l’unanimité

- 1 – autorise le lancement d’une procédure adaptée pour la réalisation de l’opération d’aménagement « Loire à Vélo – Port à Bois » située sur la commune de Bouguenais,
- 2 - sollicite une subvention auprès des partenaires institutionnels,
- 3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

04 – Nantes – Réseau express vélo La Chapelle-Sur-Erdre / Nantes – Requalification de la bande cyclable Boulevard Guy Mollet - Approbation du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d’une procédure adaptée

Exposé

Par délibération du 26 février 2016, le Conseil a approuvé le plan vélo prévoyant en particulier la création d’un axe express entre Nantes et La-Chapelle-Sur-Erdre.

L’objectif est notamment de permettre d’améliorer le confort et la sécurité des cyclistes sur des liaisons vélo entre les communes, rapides et directes.

Pour répondre à cet objectif, il s'agit d'intervenir sur le tronçon passant par le boulevard Guy Mollet et de requalifier la bande cyclable existante en axe express cyclable sur le boulevard Guy Mollet à Nantes.

Les travaux consistent donc à aménager des pistes cyclables séparées de la circulation générale par un îlot, tout en prenant en compte les interactions piétons/vélos par la création de nouveaux passages piétons. Il est aussi prévu de sécuriser par des marquages les trajectoires des cyclistes aux carrefours et d'améliorer les aménagements des arrêts Bus Relais Tram et du terminus de la ligne 75 pour les rendre compatibles avec le passage d'une piste cyclable.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 590 000 € HT soit 708 000 € TTC (valeur juillet 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 540 000 € HT soit 648 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP025, libellée « déplacements doux tous modes », opération 2018-3842, libellée « Réseau express vélo Chapelle/Nantes : requalification G. Mollet ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le programme de l'opération « Réseau express vélo La Chapelle-sur-Erdre / Nantes - requalification de la bande cyclable du boulevard Guy Mollet » sur la commune de Nantes,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 590 000 € HT soit 708 000 € TTC,
- 3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département territoires et proximité

05 – Espace public - Voirie - Programmes enveloppes – Lancements de consultations – Attributions et signatures

Exposé

1 - Brains – Aménagement des rues de la Guerche et du Coteau – Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération en date du 10 mars 2017, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement des rues de la Guerche et du Coteau situées sur la commune de Brains pour un montant de 237 500 € HT soit 285 000 € TTC.

Pour mémoire, les travaux envisagés, réalisés dans le cadre d'une démarche globale d'apaisement de la circulation consisteront principalement à remettre en état le réseau d'eaux pluviales, remettre en état et renforcer la chaussée, aménager des points singuliers (entrée de voie et carrefour), sécuriser les cheminements piétons, réhabiliter partiellement et compléter le réseau d'éclairage public.

La maîtrise d'œuvre de l'opération initialement prévue en externe a finalement été réalisée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet. Il convient désormais de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Le contenu et la nature homogène des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 204 166,67 € HT soit 245 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 et libellée Nouveaux Aménagements de voirie, opération 2017 - N° 2883, libellée Nouveaux Aménagements de voirie - Pôle Sud Ouest. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI .

2 - Indre – Avenue de la Loire - Travaux de construction d'un dallot – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

Au début des années 70, une buse métallique a été construite par la ville d'Indre sur l'avenue de la Loire, afin de permettre le franchissement de l'étier de la Pâtissière par les véhicules, piétons et cycles. Cet ouvrage, soumis au marnage de la Loire, permet notamment d'accéder à la mairie et à son parking.

Suite au constat d'importants désordres sur la chaussée de cet ouvrage début 2017, des investigations ont été menées qui ont conclu à la nécessité de remplacer la buse. En conséquence, l'ouvrage a été fermé à la circulation, d'abord aux véhicules puis à tous les modes de déplacements, et est surveillé très régulièrement par les services de Nantes Métropole.

Il est donc proposé de remplacer la buse par un ouvrage composé d'une dalle béton sur palplanches. Ce principe constructif a notamment été choisi pour impacter le moins possible la rue de la Gare (ex-RD107), qui ne sera pas neutralisée. Le barreau de la rue de la Loire, situé entre la rue de la Gare et la mairie, ainsi que les places de parking en épi attenantes ont déjà été neutralisés, pour éviter que les usagers n'aient à faire demi-tour devant la mairie. Ces dispositions devront être conservées jusqu'à la fin des travaux.

L'ouvrage neuf aura une longueur de 26,80m, dont 14,90m seront couverts. Il sera dimensionné pour une crue cinquantennale, ce qui n'était pas le cas de la buse actuelle.

En raison des impacts environnementaux (présence d'espèces protégées), des conditions d'intervention (dans le lit d'un étier) et des nuisances sonores que va générer la mise en œuvre des palplanches (le chantier se déroule notamment à proximité d'écoles), le démarrage des travaux est prévu mi-août 2019.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 537 500 € HT, soit 645 000 € TTC (valeur janvier 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet. La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 516 666,67 € HT soit 620 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée en vue de la passation des marchés de travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP031, libellée « Rénovation des ouvrages d'art », opération 2017-9741, libellée « Rénovation des ouvrages d'art et ponts ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe Entretien Rénovation Sécurité de la PPI.

3 – Vertou – Boulevard de l'Europe – Aménagement de voirie au droit de l'opération immobilière « Bretonnière » – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

L'opération immobilière prénommée Bretonnière, située boulevard de l'Europe et boulevard Luc Dejoie à Vertou, commencera en 2019. Elle prévoit la création de 30 logements individuels, de 27 logements collectifs et d'un pôle médical constitué d'une pharmacie, de pédiatres et de sages femmes. Actuellement il n'y a aucun cheminement sécurisé pour les piétons au droit de cette opération. Des bandes cyclables existent sur le boulevard de l'Europe, mais le boulevard Luc Dejoie, à cet endroit, est dépourvu de tout aménagement. Enfin, l'opération immobilière va nécessiter la création d'une nouvelle voie, débouchant au sud du carrefour Charles de Gaulle/Europe.

Ainsi, le projet consiste à :

- aménager un giratoire à 5 branches (la 5ème branche servant pour la desserte du terrain au nord de la gendarmerie),
- aménager un trottoir sur le boulevard de l'Europe,
- aménager 5 stationnements, dont une place réservée aux personnes à mobilité réduite Boulevard de l' Europe,
- aménager une voie verte au droit du projet Bretonnière sur le Boulevard Luc Dejoie,

À noter que l'aménagement du giratoire contribuera à faciliter la circulation des bus dans le secteur.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 416 666,67 € HT soit 500 000 € TTC (valeur novembre 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet. La consultation comprend 2 lots.

Le montant des travaux est estimé à 408 333,33 € HT soit 490 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°2018-036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2018-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Loire Sèvre et vignoble ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

4 – Vertou – Rue Henri Charpentier – Reprise du cheminement vers la médiathèque – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

La rue Henri Charpentier se trouve dans le centre-ville de Vertou. C'est une voie piétonne située dans le périmètre de protection soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France. Elle relie le cœur commerçant (place Saint Martin à l'Ouest) à la station de bus de la rue de l'Hôpital, et borde l'école de musique et de danse, la bibliothèque Libre Cour, ainsi qu'une école.

La rue a été aménagée en 2007 et revêtue de pavés en calcaire portugais. Mais des désordres sont rapidement apparus : pavés glissants, qui se délitent, inconfort voire chutes de piétons.

Le règlement du litige avec les entreprises qui ont réalisé cet aménagement a abouti à un protocole transactionnel qui porte sur le versement d'une indemnité de 100 000 euros, permettant de rénover cette rue. Ce protocole sera conclu sur la base des délégations du conseil à la présidente.

Il convient désormais de remplacer les pavés calcaire par des dalles de granit. La partie empruntée par les cars scolaires sera rénovée en enrobé clair.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC (valeur décembre 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 266 666,67 € HT soit 320 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP003, libellée « Solidarités », opération n°2018-2970, libellée « Accessibilité - PMR » et sur l'AP036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2018-3673, libellée « Trottoirs, accessibilité, modes doux ».

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe Entretien Rénovation et Sécurité de la PPI.

5 – Saint-Jean-de-Boiseau – Aménagement du Lotissement Les Genêts – Modification du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle – Lancement de la procédure adaptée

Par délibération en date du 30 mars 2018, le bureau métropolitain a approuvé le programme et l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération d’aménagement du lotissement Les Genêts sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau pour un montant de 233 333,33 € HT soit 280 000 € TTC.

Le projet prévoit notamment la réalisation de traversées piétonnes surbaissées, la rénovation complète des revêtements de trottoirs, le déplacement de candélabres, la création de plateaux surélevés, la transformation de la rue de desserte en espace partagé, la requalification des places par l’apport d’espaces verts et le remplacement d’arbres dépérissants.

Pour tenir compte d’une opération de réhabilitation de logements sociaux sur le même quartier, il apparaît nécessaire de compléter la réalisation de ces travaux par le réaménagement de la voirie et des espaces publics contigus afin d’assurer une cohérence d’interventions des différents acteurs. La modification du programme concerne les impasses Robert Buron et du Trait de la Cour, la rue Jean Jaurès ainsi que le carrefour entre la rue des Lilas et la rue des Genêts.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire au préalable d’ajuster l’enveloppe financière prévisionnelle pour la porter de 233 333,33€ HT à 310 833,34 € HT soit 373 000 € TTC.

La maîtrise d’œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 270 833,33 € HT soit 325 000 € TTC pour l’ensemble des lots.

Conformément à l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d’autoriser le lancement d’une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036, libellée « Nouveaux Aménagements de voirie », opération 2016-2883, libellée « Nouveaux Aménagements de voirie - Pôle Sud Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

6 – La Chapelle-Sur-Erdre – Création du giratoire Haute Gournière – Boulevard Becquerel - Lancement d’une procédure adaptée

Par délibération du 30 novembre 2018, le Bureau a approuvé le programme et l’enveloppe financière de l’opération de création d’un giratoire à l’intersection du Boulevard Becquerel et de la rue de la Haute Gournière, située sur la commune de La Chapelle-Sur-Erdre pour un montant de 382 500 € HT soit 459 000 € TTC.

Pour mémoire, cette opération a pour objectif d’améliorer l’insertion sur ce boulevard, d’apaiser la circulation et de sécuriser les traversées piétonnes et cyclistes.

Le maître d’œuvre de l’opération, la société GC INFRASTRUCTURES ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 365 850 € HT soit 439 020 € TTC pour l’ensemble des lots.

Conformément à l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d’autoriser le lancement d’une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2018-2888, libellée "Nouveaux aménagements de voirie - pôle Erdre et Cens". Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

7 – Couëron – Aménagements des abords de la Gare (rues Alexandre Olivier, rue de la Gare) et extension du P+R Gare de Couëron – Convention de transfert de gestion à conclure avec SNCF Réseau – Approbation

Le développement du transport ferroviaire dans l'agglomération nantaise, en particulier pour les déplacements quotidiens domicile-travail, génère des besoins en stationnement croissants à proximité des gares comme c'est le cas à Couëron.

Afin d'assurer un meilleur accès à la gare de Couëron aux usagers du train et garantir la sécurité des riverains, Nantes Métropole a notamment décidé de retraiter ses abords, rues Alexandre Olivier et rue de la Gare.

Approuvé par le bureau métropolitain du 7 juillet 2017, le réaménagement des abords de la gare de Couëron vise aussi à assurer la liaison avec le centre-ville et de nouvelles zones d'habitat. Ces voies de desserte sont actuellement sous-qualifiées, en mauvais état et n'assurent pas les fonctionnalités d'accessibilité et de stationnement. Les travaux consisteront à élargir les trottoirs existants, à requalifier le parvis de la Gare, et améliorer la qualité urbaine. Les travaux de réaménagement visent également à offrir un stationnement adapté aux besoins (usagers du train, personnes à mobilité réduite, taxis, dépose-minute, vélos et deux-roues motorisés).

SNCF Réseau, en sa qualité de propriétaire d'une partie des emprises nécessaires à la réalisation du projet, a accepté de transférer la gestion de ses terrains à Nantes Métropole aux conditions suivantes :

- transfert de gestion des parcelles CI 445, d'une superficie de 1 688 m², et CE 781, d'une superficie de 626 m², soit une superficie totale de 2 314 m²,
- durée du transfert de gestion fixée à 20 ans,
- remboursement à SNCF Réseau des frais de gestion inhérents au transfert de gestion, à hauteur de 4 440 € HT soit 5 328 € TTC, et prise en charge des frais de notaire,
- remboursement à SNCF Réseau des impositions et taxes liées à l'utilisation des parcelles transférées, à l'exception des impôts et taxes liés à la propriété,
- réalisation d'un parking et d'une station vélos par Nantes Métropole pour un montant estimé à 416 520 € TTC.

8 – Couëron – Aménagement de la rue du Docteur Janvier – Attribution et signature des marchés

Par délibération du 30 mars 2018, le Bureau a approuvé le programme de l'opération d'aménagement de la rue du Docteur Janvier à Couëron qui se déroulera en deux phases et a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de la phase à 333 333,33 € HT soit 400 000 € TTC.

Pour mémoire, les travaux envisagés visent à répondre à la densification urbaine du quartier de la rue du Docteur Janvier par la requalification de cette rue située en cœur de centre-ville. Il s'agit en effet d'améliorer la desserte en équipements publics tels que les trottoirs et le stationnement. Les travaux d'aménagements doivent ainsi permettre d'assurer les fonctions usuelles de circulation des véhicules, des vélos, des piétons et de stationnement public. De plus, la modernisation de l'espace public sera garantie par l'effacement des réseaux sur tout le linéaire de la voie.

La première phase consiste à réaliser des travaux de voirie provisoires entre la rue du Docteur Janvier et le parking de la Salle de l'Estuaire.

Contrairement à ce qui était prévu, la maîtrise d'œuvre de cette 1ère phase a été assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une procédure adaptée a été lancée le 7 novembre 2018 en vue de la passation du marché travaux.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, le 17 janvier 2019, la Commission d'Appel d'offres a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à la société Eiffage Route Ouest pour un montant de 268 844,65 € HT soit 322 613,58 € TTC.

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature de ce marché avec cette entreprise.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opérations 2016- 2889 et 2017-2889, libellée « Nouveaux Aménagements de voirie, pôle Loire Chézine ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 500 000 € TTC.

9 – Nantes - Secteur du Clos Toreau - Aménagement de la Place du Pays Basque, de jeux d'eaux et des espaces extérieurs de l'école Jacques Tati - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Par délibérations des Bureaux métropolitains des 25 mars 2016, 24 novembre 2017 et du 30 mars 2018, le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement de la place du Pays Basque, de jeux d'eau et des espaces extérieurs de l'école Jacques Tati situés sur la commune de Nantes et réalisés dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Nantes ont été approuvés à 1 441 666,67 € HT soit 1 730 000 € TTC.

Pour finaliser cette opération complexe, il est nécessaire aujourd'hui de réaliser des travaux complémentaires apparus dans le cadre de concertation et autres sollicitations de riverains.

Aussi, il convient d'apporter une modification importante du projet avec l'ajout d'un contrôle d'accès sur la future nouvelle liaison entre les rues Saint-Jean-de-Luz, en impasse, et d'Hendaye. Ce contrôle d'accès réservera l'usage de cette nouvelle voie aux camions de collecte des ordures ménagères à toute heure, et aux véhicules aux seules heures d'entrée et sortie de l'école.

Par ailleurs, les travaux de restructuration de l'école durant l'été ont fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux sur le parvis de l'école : branchements supplémentaires d'eaux pluviales, modification du réseau d'eaux usées et nouvelles sujétions de raccordement d'eau potable.

Enfin, un complément financier est nécessaire pour intégrer le coût des révisions, le raccordement au réseau ERDF des jeux d'eaux, la plantation d'arbres, l'installation de nouveaux mobiliers urbains et de clôtures.

Ces différentes sujétions génèrent un coût financier de 200 000 € TTC. Aussi, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération pour la porter de 1 441 666,67€ HT soit 1 730 000 € TTC à 1 608 333,33 € HT soit 1 930 000 € TTC.

Compte-tenu de ces éléments, le volet financier de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes, doit faire l'objet d'un avenant qui sera pris dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP035, libellée « Espace public autres quartiers politique de la ville », opération n°2016-2196, libellée « Quartier Clos Toreau – Nantes ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

10 – Nantes – Extension de la zone apaisée rue de la ville en pierre – Ajustement du programme - Attribution et signature du marché

Par délibération du 06 juillet 2018, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'extension de la zone apaisée rue de la Ville en Pierre à Nantes pour un montant de 791 666,67 € HT, soit 956 000 € TTC.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Bureau a approuvé le lancement d'une procédure adaptée relative aux travaux de voirie dont le montant est estimé à 236 000 € HT soit 283 200 € TTC.

Le programme initial doit être ajusté afin d'intégrer le traitement des eaux pluviales en ruissellement via les caniveaux en reprenant les eaux de gouttières plutôt que de les raccorder au collecteur.

De ce fait, le montant estimatif des travaux passe de 236 000 € HT à 336 000 € HT soit 403 200 € TTC mais n'engendre aucun dépassement de l'enveloppe financière initiale.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation des marchés de travaux.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour l'attribution de ce marché à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 319 281,58 € HT, soit 383 137,90 € TTC

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature du marché avec cette entreprise.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Nantes Loire », opération 2018 – N°2891, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Nantes Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

11 – Nantes – Requalification du Boulevard Pierre de Coubertin entre les rues Feyder et Plantes - Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 7 juillet 2017, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de requalification du Boulevard Pierre de Coubertin entre les rues Feyder et Plantes situé sur la commune de Nantes pour un montant de 1 333 333,33 € HT soit 1 600 000 € TTC.

Pour mémoire, le boulevard Pierre de Coubertin à Nantes est situé sur le quartier Breil-Barberie à la limite des micro-quartiers Carcouët et Breil Malville. Les enjeux de cette requalification visent à faire communiquer les deux rives du boulevard en facilitant et sécurisant les liaisons piétonnes transversales et les lieux de convivialité, à offrir des itinéraires piétons-vélos sécurisés le long de l'axe, et à clarifier les parcours à travers le Breil en marquant les entrées par des aménagements spécifiques (végétal, jalonnement, carrefour-giratoire).

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement CERAMIDE/Agence RADAR ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 104 166,66 € HT soit 1 325 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP035, libellée « Espace public autre politique de la ville », opération 2017-3795, libellée « Nantes Secteur Coubertin ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de la PPI territorialisée.

12 - Nantes – Rue de la Gaudinière - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

L'opération consiste à aménager le trottoir de la rue de la Gaudinière à Nantes sur sa section comprise entre le boulevard de Longchamp et la rue Berlioz. Elle s'inscrit dans le prolongement de l'axe vert précédemment réalisé en 2017 pour relier l'église Sainte Thérèse au parc de la Gaudinière. Cet aménagement est issu des propositions formulées par les habitants lors de la démarche de co-construction menée dans le cadre du projet d'axe vert.

Après l'acquisition d'une bande de terrain propriété actuelle du rectorat (CROUS), les travaux consisteront à élargir le trottoir existant, à créer une bande d'espaces verts délimitée par une clôture et à installer des bancs. De plus, des arbres seront plantés dans des îlots qui viendront s'insérer dans la bande de stationnements sur la chaussée. Enfin, l'aménagement prévoit l'enfouissement des réseaux existants.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC (valeur juillet 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 158 333 € HT soit 190 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie » opération 2018-3145, libellée « Nouveaux aménagements de voirie pôle Nantes Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de la PPI territorialisée.

13 - Nantes – Rue Renoir- Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

L'opération d'aménagement de la rue Renoir à Nantes accompagne la résidentialisation des logements de Nantes Métropole Habitat. La réflexion engagée sur ce secteur d'entrée de quartier a conduit à procéder à la démolition du porche. Cette nouvelle ouverture doit permettre de donner une meilleure lisibilité aux constructions aujourd'hui en activité depuis début 2017 (EHPAD, relais parental Croix Rouge, logements et la Fabrique).

Les travaux envisagés consistent à créer un plateau surélevé pour apaiser les vitesses de circulation sur la rue Renoir et aménager des trottoirs dégagés du stationnement pour permettre des cheminements piétons sécurisés. Le stationnement est organisé sur chaussée et en enclave pour restituer une offre adaptée aux usages. Côté Fabrique, le stationnement est également organisé et un parvis piéton permet de mieux identifier l'entrée de l'équipement.

De plus il est apparu nécessaire de reprendre une partie des revêtements de chaussée de la rue Renoir, au delà du périmètre de l'opération, dans le cadre de l'entretien des chaussées.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 352 500 € HT soit 423 000 € TTC (valeur juin 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 035, libellée « Espace public autre quartier politique de la ville » opération 2017-3639, libellée « Dervallières PRIR – Entrée de quartier (secteur Renoir) » et sur l'AP037, libellée « Entretien Rénovation Sécurité », opération 2018-2881, libellée « Entretien Rénovation Sécurité du pôle Nantes Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de la PPI centrale à hauteur de 383 000 € TTC.

Le bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INDRE	avenue de La Loire – Construction d'un dallot	537 500 €	645 000 €
VERTOU	bd de l'Europe – Aménagement de voirie au droit de l'opération immobilière « Bretonnière »	416 666,67 €	500 000 €
VERTOU	aménagement de la rue Charpentier sur la commune de Vertou,	300 000 €	360 000 €
NANTES	aménagement de la rue de la Gaudinière	250 000 €	300 000 €
NANTES	aménagement de la rue Renoir	352 500 €	423 000 €

2 - approuve la modification de programme et fixe la nouvelle enveloppe financières prévisionnelle des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
SAINT-JEAN-DE-BOISEAU	aménagement du Lotissement Les Genêts	310 833,34 €	373 000€
NANTES	aménagement de la place du Pays Basque, de jeux d'eau et des espaces extérieurs de l'école Jacques Tati	1 608 333,33 €	1 930 000 €

3 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- d'aménagement des rues de la Guerche et du Coteau sur la commune de Brains,
- de construction d'un dallot, avenue de La Loire une sur la commune d'Indre,
- d'aménagement du boulevard de l'Europe au droit de l'opération Bretonnière, sur la commune de Vertou,
- d'aménagement de la rue Charpentier sur la commune de Vertou,
- d'aménagement du Lotissement Les Genêts sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau,
- de la réalisation du giratoire Haute Gournière sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre,
- de requalification du Boulevard Pierre de Coubertin entre les rues Feyder et Plantes située sur la commune de Nantes,
- d'aménagement de la rue de la Gaudinière sur la commune de Nantes,
- d'aménagement de la rue Renoir sur la commune de Nantes.

4 – décide, pour l'opération d'aménagement de la rue du Docteur Janvier à Couëron (phase 1) d'attribuer et d'autoriser la signature du marché avec la société Eiffage Route Ouest pour un montant de 268 844,65 € HT soit 322 613,58 € TTC.

5 – décide pour l'opération d'extension de la zone apaisée rue de la ville en pierre à Nantes, d'ajuster le programme, d'attribuer et d'autoriser la signature du marché relatif aux travaux de voirie avec la Société EIFFAGE pour un montant de 319 281,58 € HT, soit 383 137,90 € TTC.

6 - approuve la convention de transfert de gestion, ci-jointe, à conclure avec SNCF Réseau, portant sur les parcelles cadastrées CI 445 et CE 781, situées sur la commune de Couëron, d'une superficie totale de 2 314 m²,

7 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

Direction générale déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Direction Espace Public

06 – Travaux de modification et d'extension des équipements de régulation de trafic – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Le marché de travaux de modification et d'extension des équipements de régulation de trafic a pour objectif de réaliser les travaux de génie civil, câblage et pose nécessaires aux créations, suppressions ou modifications des équipements tels que les feux de carrefour, les contrôles d'accès d'aires piétonnes ou encore les boucles de comptage routier, les caméras, les panneaux de signalisation variable, etc.

Le marché actuel arrive à échéance en mars 2019. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements.

La nature et le contenu homogènes des prestations ne permettent pas un allotissement.

Le marché, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord cadre à bons de commandes, mono-attributaire. Le marché ne comportera pas de montant minimum mais aura un montant maximum de 2 450 000 € HT. Il sera conclu pour une durée unique de 4 ans, non renouvelable.

Conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie » et sur l'AP 037, libellée « Entretien rénovation sécurité », sur les opérations de la direction de l'espace public et des pôles de proximité.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la passation d'un marché de rénovation et d'extension des équipements de régulation de trafic.

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et signer le marché et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale de la cohérence territoriale
Département Territoires et Proximité
Pôle Erdre et Loire

08 – Nantes - Route de Gachet – Transfert des emprises de voirie et d'équipements publics en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain

Exposé

La SA HLM VILOGIA a déposé le 13 mars 2018 une demande de permis d'aménager sur un ensemble de terrains d'une superficie d'environ 75 280 m², situé route de Gachet (Chantrerie) sur la commune de Nantes (parcelles cadastrées VM 35, 19 et 20), en vue de réaliser une opération d'aménagement à vocation d'habitat et de locaux d'activités de type bureaux et services.

Le site sur lequel s'implante le projet est situé au nord-est de Nantes entre l'Erdre et l'autoroute A11, au sud du village de la Chantrerie, entre le chemin de Boisbonne et l'axe Bretagne. L'accès se fait via la route de Gachet. La parcelle de plus de 7 hectares correspond à l'ancien site MHS Electronics.

Le secteur est situé dans la ZAC de la Chantrerie et sera aménagé par la SA HLM Vilogia. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation, inscrite au PLU définit les enjeux et objectifs de cette zone à savoir :

- renforcer l'attractivité du site en doublant l'offre potentielle existante (vocation mixte : logements, bureaux, activités et services)
- compléter le parcours résidentiel des entreprises au sein du secteur de la Chantrerie avec une offre de produits adaptés,
- développer du logement en frange du village de Gachet.

Conformément aux articles R 442-7 et R442-8 du Code de l'Urbanisme, le dossier de demande de permis d'aménager comprend une pièce par laquelle le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots pour la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.

Dans le cas présent, les voies et réseaux réalisés participeront et accompagneront le renouvellement et la structuration du quartier. Les aménagements permettront l'ouverture au public d'un nouveau quartier avec des squares, des voies structurantes, des connexions piétonnes et des espaces boisés.

Pour les raisons ci-dessus exposées, ces voies et équipements communs sont destinés, une fois les travaux d'aménagement achevés tels que prévus au programme des travaux du permis d'aménager, à intégrer le domaine public métropolitain. Conformément à l'article R442-8 précité, ce transfert doit faire l'objet d'une convention de cession, laquelle sera jointe à une demande de permis d'aménager modificatif. Cette cession sera conclue à titre gratuit et fera l'objet d'une convention tripartite entre le SA HLM Vilogia, la Ville de Nantes (pour les espaces verts) et Nantes Métropole.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide, conformément aux dispositions de l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme, de conclure avec la SA HLM Vilogia, 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Asq, une convention prévoyant la rétrocession à la collectivité pour intégration au domaine public d'un ensemble de parcelles constituant les voies et équipements communs destinés à être aménagés dans le cadre de l'opération de Vilogia.

2 - accepte cette cession à titre gratuit, le transfert intervenant dans les conditions fixées par la convention, une fois les travaux achevés.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction Générale Délégué à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale d'Aménagement Nantes-Est

09 - Nantes – Projet global Nantes Nord – Mandat d'études préalables à la création de la zone d'aménagement concerté - Études préalables urbaines, techniques et réglementaires – Signature du marché

Exposé

Le Projet Global Nantes Nord fait l'objet d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain qui porte sur une partie de son périmètre.

Conformément aux objectifs fixés, le projet de territoire sur le quartier Nantes Nord est global, car il se décline à la fois sur un volet de cohésion sociale, un volet économique et un volet urbain.

Les premières études qui se sont déroulées durant toute l'année 2016 et qui se sont poursuivies en 2017 ont permis de définir une stratégie de développement et de renouvellement du quartier en établissant un plan guide montrant la transformation du quartier à un horizon de 15 ans et des zooms sectoriels sur les différents quartiers prioritaires de Nantes Nord.

L'ouverture de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à l'intérieur d'un périmètre prévisionnel, conformément aux dispositions de l'article L,103-2 du Code de l'Urbanisme a été approuvée et ses modalités fixées par délibération du conseil métropolitain en date du 26 février 2016.

Le périmètre proposé pour cette future opération d'aménagement est multi sites, compte tenu de la configuration du quartier Nantes Nord et du fait que les sites prioritaires de Bout des pavés – Chêne des Anglais, Petite Sensive, Boissière ne sont pas contigus.

La création future de la ZAC nécessite la réalisation d'études préalables dont la mise en œuvre a été confiée par un mandat d'études à la société publique locale d'aménagement Loire Océan Métropole Aménagement sans mise en concurrence, en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015 - 899 relative aux marchés publics .

Dans ce cadre, le mandataire a lancé le 23 mars 2018 une procédure de consultation concurrentielle avec négociation pour la réalisation d'études urbaines, techniques et réglementaires (étude d'impact, étude de potentiel en énergie renouvelable, dossier loi sur l'eau) dans la perspective de la création de la ZAC.

Ces études doivent définir le projet urbain dans ses dimensions environnementales, paysagères (conception et coordination urbaine), techniques (conception et chiffrage des espaces publics) et économiques ainsi que l'obtention des autorisations administratives nécessaires et la coordination des projets immobiliers.

Leur durée prévisionnelle d'exécution est de deux ans.

A l'issue d'un appel à candidatures lancé le 21 mars 2018, deux candidatures ont été retenues. Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 22 octobre 2018.

Au regard de l'analyse des offres remises qui lui a été présentée et des négociations menées par le mandataire, la commission d'appel d'offres en date du 10 janvier 2019 a attribué le marché au Groupement Germe et Jam pour un montant de 419 202,50 €HT soit 503 043 €TTC.

Il vous est proposé d'autoriser la signature du marché avec le mandataire de ce groupement.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP035 libellée Espaces Publics Autres Politique de la Ville - opération 2018-3546 libellée PNRU - Nantes Nord – Mandat d'études portant création de ZAC.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise la signature par le mandataire du marché d'études urbaines, techniques et réglementaires avec le groupement Germe et Jam sur deux ans pour un montant de 419 202,50 €HT soit 503 043 €TTC.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

10 – Saint-Sébastien-sur-Loire – Place Marcellin Verbe – Acquisition foncière auprès de la SCCV Petit Anjou

Exposé

Dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement « Marcellin Verbe » à Saint-Sébastien-sur-Loire, il convient de procéder à l'acquisition de l'emprise foncière correspondant au futur espace public à aménager, Place Marcellin Verbe, d'une superficie de 950 m², auprès de la SCCV Petit Anjou (Bâti Nantes).

En effet, cette acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet de requalification de la place. Située à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville et d'équipements publics diversifiés (enseignement, social, sportif...), cette place constitue un espace privilégié de centralité.

L'aménagement de ce secteur vise à la fois :

- à mettre en valeur l'Hôtel de Ville par la restructuration d'un espace public cohérent ;
- à déplacer le gymnase du Petit Anjou dans le secteur « Briand » ;
- à reconstituer un front bâti harmonieux autour de l'espace public restructuré ;
- et à faciliter les déplacements doux.

Un accord est intervenu avec le propriétaire de ce bien moyennant le prix de 250 000 €, auxquels s'ajouteront 20 000 € de frais d'acte, à la charge de Nantes Métropole. Les services de la Direction de l'Immobilier de l'État ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001, libellée « Urbanisme et politique foncière » opération n°2018-3097, libellée « Réserves foncières métropolitaines ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide d'acquérir l'emprise foncière du futur espace public à aménager, situé Place Marcellin Verbe sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, cadastré CB n°126p, 127p, 128p, 129p et 130 d'une superficie de 950m² et appartenant à la SCCV Petit Anjou pour un montant de 270 000 €, frais d'actes et de géomètre inclus .

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

11 - Cessions foncières

Exposé

1 - Saint-Jean-de-Boiseau – Programme d'Action Foncière Habitat – 7 et 13 rue du Landas - Cession anticipée d'immeubles bâtis à AIGUILLON CONSTRUCTION

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, des immeubles bâtis 7 et 13 rue du Landas, par actes du 14 novembre 2016 pour le 7 rue du Landas et du 20 janvier 2016 pour le 13 rue du Landas.

Ces biens ont fait l'objet de conventions de gestion signées avec la commune le 6 octobre 2017, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Par courrier en date du 6 novembre 2018, la commune de Saint-Jean-de-Boiseau a sollicité auprès de Nantes Métropole, la cession anticipée de ces parcelles à AIGUILLON CONSTRUCTION, conformément aux dispositions de l'article IV et VI des conventions de gestion. En effet, cette cession à AIGUILLON CONSTRUCTION va permettre la réalisation d'un programme immobilier de locatifs sociaux et d'accession sociale.

Cette cession anticipée est réalisée au prix d'acquisition, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat selon les modalités suivantes :

Ville	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Coût acquisition	Acomptes capital remboursé	Prix de cession
Saint-Jean-de-Boiseau	Consorts GIRARD	7 rue du Landas	AR n° 6 (ex AB n°409 et 126)	962 m ²	14/11/2016	267 183,70 €	0,00 €	267 183,70 €
Saint-Jean-de-Boiseau	Consorts THOMAZEAU	13 rue du Landas	AR 9 (ex AB n°129)	590 m ²	20/01/2016	140 527,14 €	0,00 €	140 527,14 €
						407 710,84 €	0,00 €	407 710,84 €

2 - Carquefou – Programme d'Action Foncière Habitat – 3, 5, 7, rue François-René de Chateaubriand et 6–8 rue du 9 août 1944 - Cession anticipée d'immeubles bâtis à la commune

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Carquefou, des immeubles bâtis situés 3, 5, 7, rue François-René de Chateaubriand et 6-8 rue du 9 août 1944, par acte du 26 février 2014.

Ces immeubles ont fait l'objet d'une convention de gestion signée avec la commune le 13 octobre 2014, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Par avenant à la convention de gestion signé le 31 août 2018, une partie de ces immeubles (les parcelles cadastrées AB n°s 744, 746, 774 et 776), d'une superficie totale de 385 m², a été cédée à la commune de manière anticipée, au prix de 220 000 €.

Par courrier en date du 22 octobre 2018, la commune a sollicité auprès de Nantes Métropole la cession anticipée des immeubles restants, à son profit, conformément aux dispositions de l'article IV de la convention de gestion. Cette cession à la commune va permettre la réalisation de l'opération de restructuration urbaine « Cœur de ville ».

Cette cession anticipée est réalisée au prix d'acquisition, conformément aux dispositions de l'article VIII de la convention de gestion, selon les modalités suivantes :

Ville	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Coût total d'acquisition	Capital versé (cession partielle)	Prix de cession (immeubles restants)
Carquefou	Consorts LIBEAU	3, 5, 7 rue François-René de Chateaubriand et 6-8 rue du neuf août 1944	AB n°s 773, 775, 747, 748	1 827 m ²	26/02/2014	911, 249, 16 €	220 000 €	691 249, 16 €

Le prix de cession est conforme aux avis de la Direction de l'Immobilier de l'État, régulièrement consultée. Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif. Les frais afférents à la cession sont supportés par la commune.

3- Nantes – ZAC Ile de Nantes – Cession par apport en nature d'un immeuble bâti situé quai Président Wilson à la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA)

Nantes Métropole est propriétaire d'un immeuble bâti cadastré section DX n° 145 d'une superficie de 35 197 m² situé sur la commune de Nantes, quai Président Wilson. Ce bien constitue une partie de l'emprise du Marché d'Intérêt National (MIN) de l'Île de Nantes qui sera transféré prochainement sur le parc Océane à Rezé, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016. Une partie seulement de cette emprise est nécessaire à l'affectation du futur CHU. C'est pourquoi le surplus de la parcelle (environ 17 500 m² à confirmer par document modificatif du parcellaire cadastral), occupé par les bâtiments du marché aux fleurs, peut être cédé pour l'opération d'aménagement de l'Île de Nantes – sud ouest. Cette emprise sera désaffectée de fait par le transfert du MIN et par conséquent déclassée.

Cet immeuble se situe dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Île de Nantes - sud ouest.

Le traité de concession conclu avec la SAMOA prévoit le principe d'apport en nature du foncier à l'opération.

Afin de gérer cet immeuble, un accord est intervenu avec la SAMOA pour la cession par apport en nature de ce bien valorisé à 1 400 000,00 €.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette cession.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide la cession anticipée à AIGUILLON CONSTRUCTION des immeubles bâtis situés à Saint-Jean-de-Boiseau, 7 et 13 rue du Landas, cadastrés section AR n°s 6 et 9, d'une superficie respective de 962 m² et 590 m², moyennant le prix total de 407 710,84 € net de taxe, les frais afférents à l'acte restant à la charge d'AIGUILLON CONSTRUCTION.

2- décide la cession anticipée des immeubles bâtis situés à Carquefou, 3, 5, 7, rue François-René de Chateaubriand et 6-8 rue du 9 août 1944, cadastrés AB n°s 773, 775, 747 et 748, d'une superficie de 1 827 m², au profit de la commune moyennant le prix de 691 249,16 € net de taxe, les frais afférents à l'acte restant à la charge de l'acquéreur.

3 - décide de céder par apport en nature à la SAMOA un immeuble bâti situé sur la commune de Nantes, quai Président Wilson, section DX n° 145 pour partie, d'une superficie d'environ 17 500 m² (à confirmer par document modificatif du parcellaire cadastral), les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir.

Direction générale déléguée à la cohésion sociale
Pôle Egalité
Mission Egalité

12 – Nantes Métropole – Travaux de réaménagement, de grosses réparations et d'entretien courant sur les aires d'accueil des gens du voyage – Attribution des accords cadres

Exposé

Depuis le 1er janvier 2017, Nantes Métropole s'est substituée au Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage (SMHGV), suite à la dissolution de celui-ci pour mener une action publique en faveur des gens du voyage. A ce titre, elle participe au développement de l'offre d'accueil adaptée aux besoins en stationnement des voyageurs sur le territoire métropolitain.

Il lui appartient de procéder aux travaux de réaménagements, de grosses réparations et d'entretiens courants (travaux d'urgence, entretien, modifications) sur les aires d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire métropolitain.

Le marché utilisé pour la réalisation de ces travaux expire le 28 février 2019. Aussi, dans la perspective de cette échéance, une nouvelle consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée.

Cette consultation donnera lieu à la conclusion d'accords-cadres mono-attributaire, sans seuil minimum et avec un montant maximum fixé à 2 400 000€ HT, soit 2 880 000€ TTC, pour la durée globale de l'accord-cadre et tous lots confondus.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres du 10 janvier 2019 a émis un avis favorable pour l'attribution des accords-cadres suivants :

Lots	Désignation	Titulaire	Montant maximum annuel attribué € HT
1	Curage réseaux	Guy CHALLANCIN	60 000,00€ HT
2	VRD, petite maçonnerie	CHEZINE BATIMENT	100 000,00€ HT
3	Serrurerie, métallerie	GRELIER	80 000,00€ HT
4	Electricité	EL2D	100 000,00€ HT
5	Plomberie	EL2D	120 000,00€ HT
6	Peinture, carrelage, revêtements muraux	NICOLETTA	60 000,00€ HT
7	Espaces verts, clôtures, structures bois	ATLANTIC SUD PAYSAGES	40 000,00€ HT
8	Etanchéité, ramonage	BLANDIN	25 000,00€ HT
9	Dératisation, désinsectisation	ARTICA TRAITEMENT	15 000,00 € HT

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature des accords-cadres avec ces entreprises.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide pour l'opération de travaux de réaménagement, de grosses réparations et d'entretien courant sur les aires d'accueil de Nantes Métropole, conformément au tableau présenté ci-dessus, d'attribuer et d'autoriser la signature des accords-cadres pour lesquels la Commission d'Appel d'offres du 10/01/2019 a émis un avis favorable.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords cadres, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale ressources
Département stratégie foncière, immobilière et logistique
Direction de l'immobilier

13 - Transition énergétique – Bail Emphytéotique Administratif (BEA) au profit de la société KER SHADE 3 pour la mise à disposition d'espaces permettant l'installation d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques sur les parkings P2 et P3 du Zénith de Nantes

Exposé

Par délibération du 6 juillet 2018, le bureau métropolitain a approuvé le Bail Emphytéotique Administratif sur les parkings P2 et P3 du Zénith de Nantes Métropole avec la société KER SHADE 3 .

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales impose que la conclusion d'un tel contrat soit pris au vu de l'avis des Domaines, cet avis étant réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine.

Or, il s'avère qu'en l'espèce, compte tenu du calendrier des négociations entre les parties, les Domaines n'ont été sollicités que le 29 juin 2018, soit moins d'un mois avant la séance précitée du bureau métropolitain.

Pour sécuriser ce contrat, il vous est donc proposé de retirer la délibération litigieuse du 6 juillet 2018 et d'approuver de nouveau la conclusion de ce bail emphytéotique administratif, sur la base de l'avis implicite du service des domaines du 29 juillet 2018.

Pour rappel, les principales caractéristiques de ce contrat à conclure avec la société KER SHADE 3 sont les suivantes :

- la mise à disposition du lot n° 1, permettant la mise en place des ombrières équipées de panneaux photovoltaïques ainsi que de l'ensemble des matériels nécessaires à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance supérieure à 250 kWc, sur les parkings P2 et P3 du Zénith de Nantes, issu du découpage en lots-volumes,
- la durée du BEA est de 21 ans,
- La redevance d'occupation annuelle fixe s'établit à 8 000 €, augmentée d'une part variable correspondant à 45% de l'écart entre l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) réalisé et l'EBE du business plan prévisionnel,
- l'ensemble des frais afférents à ce projet, dont la taxe foncière et les frais de la division en volume, sont à la charge de la société KER SHADE 3.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - retire la délibération n° 2018-93 du bureau métropolitain du 6 juillet 2018.

2 - approuve le Bail Emphytéotique Administratif sur les parkings P2 et P3 du Zénith de Nantes à conclure avec la société KER SHADE 3.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - Remises gracieuses – budget principal – budget annexe déchets

Exposé

Monsieur et Madame Jean-Pierre AZAIS

Suite à une demande de devis de branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales et à la facturation supérieure au montant du devis, Monsieur et Madame AZAIS contestent le titre de recette n° 3296/2017 (budget principal) d'un montant de 1 795,54 €. Compte tenu de l'écart entre la facture et le devis accepté par les intéressés, il est proposé de leur accorder une remise gracieuse à hauteur de 968,98 €.

Café des Plantes

Suite aux travaux de la gare Nord à Nantes et en raison des différentes nuisances liées à l'activité de ce chantier, le Café des Plantes n'a pu procéder, à plusieurs reprises, à l'installation de sa terrasse. Le Café des Plantes conteste la facturation de la terrasse ayant fait l'objet du titre de recette n° 4482/2017, avis 005574 (budget principal) d'un montant de 1 863,66 €. Les nuisances subies ayant eu un impact sur l'exploitation normale de sa terrasse, il est proposé d'accorder au Café des Plantes, une remise gracieuse de 677,74 €.

Association Nantes Mamans

Suite à une visite commentée au Musée Jules Verne le 24 novembre 2017, un titre de recette n° 5056/2017 (budget principal) d'un montant de 67,00 € a été établi. L'association Nantes Mamans s'étant plainte de la qualité de l'accueil, il est proposé d'accorder une remise gracieuse à hauteur de 33,50 €.

Agent métropolitain n° 33245

Suite au versement à tort de l'indemnité de responsabilité N2 pour la période du 28 décembre 2015 au 31 mars 2017 inclus, il a été procédé à l'émission d'un titre de recettes n°62/2017 (budget annexe déchets) d'un montant de 1 170,09 €. S'agissant d'une erreur de gestion de la collectivité, il est proposé d'accorder à l'agent métropolitain n°33245, une remise gracieuse de 1 170,09 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal, opération 2079, chapitre 65 ainsi qu'au budget annexe déchets, opération 2117, chapitre 65 de Nantes Métropole.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – décide de consentir une remise gracieuse partielle d'un montant de 968,98 € au bénéfice de Monsieur et Madame Jean-Pierre AZAIS (budget principal),

2 – décide de consentir une remise gracieuse de 1 170,09 € au bénéfice de l'agent métropolitain n°33245 (budget annexe déchets) ,

3 – décide de consentir une remise gracieuse partielle d'un montant de 677,74 € au bénéfice du CAFE DES PLANTES (budget principal),

4 - décide de consentir une remise gracieuse de 33,50 € au bénéfice de l'association NANTES MAMANS (budget principal),

5 – autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

ATTRACTIVITE INTERNATIONALE

L'association **Euradionantes** informe et sensibilise les citoyens à l'Europe à travers la mise en perspective de l'actualité locale et européenne. Média unique en France et en Europe, cette radio-école associative participe au rayonnement du territoire notamment par l'accueil des journalistes européens qu'elle forme depuis 2006 (23 promotions et plus de 220 jeunes accueillis).

En 2018, Euradionantes a franchi un cap majeur en déployant son projet radiophonique à l'échelle nationale, à la faveur des nouvelles possibilités techniques offertes par la Radio Numérique Terrestre (RNT ou DAB +), et de l'obtention d'un accord de la part du CSA. Celle-ci a ouvert trois nouvelles antennes à Lyon, Lille et Strasbourg tout en maintenant une coordination de l'ensemble du projet depuis Nantes. D'ici 2022, l'association prévoit d'ouvrir 17 antennes locales en France, voire certaines dans d'autres villes européennes. Le développement à Nantes du premier média radiophonique national à vocation européenne, disposant d'antennes dans les grandes métropoles françaises, représente une initiative unique et particulièrement originale. Premier siège d'un média national à Nantes, il constitue un atout au service du rayonnement de la Métropole à l'échelle de la France et de l'Europe et permet également de renforcer l'ouverture du territoire sur l'Europe.

Nantes Métropole souhaite renouveler son soutien à l'association en accordant une subvention de fonctionnement de **130 000 €** au titre de l'année 2019. Il est par ailleurs proposé de conclure une nouvelle convention pluriannuelle pour la période 2019/2021 (cf convention 2019-2021 en annexe 1).

La Maison de l'Europe est une association active depuis 2005 dans l'animation, la coordination des acteurs du territoire impliqués à l'échelle européenne (associations, établissements d'enseignement, collectivités...) et l'information des citoyens (Centre d'information et de ressources, organisation d'événements, actions de sensibilisation etc.). Elle co-pilote avec le Centre Culturel Européen le projet de création d'un Pôle Europe, dénommé EuropaNantes, nouvel espace de créativité, de convivialité et d'animation sur l'Europe, qui sera ouvert à tous en 2019 sur l'île de Nantes.

Dans ce cadre, l'association procédera au transfert de ses équipes et principales activités au sein des nouveaux espaces situés Boulevard de la Prairie aux Ducs en juin 2019. A partir de cette date, l'association assurera la gestion et d'animation de l'ensemble d'EuropaNantes qui regroupera notamment les équipes des centres culturels binationaux du Centre Culturel Européen.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention pluriannuelle pour la période 2019/2021 et d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement de **103 000 €** au titre de l'année 2019 (cf convention 2019-2021 en annexe 2).

Le Centre Culturel Européen propose une approche culturelle et linguistique de la sensibilisation et de l'ouverture des citoyens à l'Europe. En fédérant les 4 centres bi-nationaux du territoire, cette association contribue à la diffusion d'une meilleure connaissance de l'Europe sur le territoire. Elle participe avec la Maison de l'Europe au projet de création d'un Pôle Europe, dénommé EuropaNantes.

Dans ce cadre, l'association procédera au transfert de ses équipes et principales activités au sein des nouveaux espaces situés Boulevard de la Prairie aux Ducs en juin 2019. A partir de cette date, l'association n'assurera plus de mission de coordination et de gestion des centres culturels binationaux.

L'espace EuropaNantes sera en effet géré et animé par la Maison de l'Europe dans le cadre d'une nouvelle forme de gouvernance ouverte et partagée.

Ainsi, en complément de l'acompte de 9 000 € attribué au Conseil du 7 décembre 2018, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **26 500 €** (cf avenant n°1 en annexe 3).

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION

Démarré en 2014, le projet mené par l'association **Ouest Médialab** vise à la création d'un cluster dédié aux médias numériques, l'idée étant de se regrouper et de mutualiser des moyens et des ressources pour faire émerger des projets d'innovation concrets, portant davantage sur les contenus et les usages que sur les technologies. Dans le cadre d'une convention conclue pour la période 2017/2019 Nantes Métropole apporte son soutien à la consolidation et au développement de son activité pour 30 000 €. De plus, une subvention supplémentaire de 10 000 € est envisagée pour le financement de l'incubateur NM Cube (coordination, communication) et le montage d'un évènement sur les médias à un niveau national qui aura lieu en 2019. Il est donc proposé d'accorder à cette association une subvention totale exceptionnelle de **40 000 €** au titre de l'année 2019 (cf avenant en annexe 4).

EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE

Créée en 1999, l'association **ATAO** est un Atelier et Chantier d'Insertion relevant du secteur de l'Insertion par l'activité économique, domiciliée à Nantes et Saint-Herblain. L'association accueille chaque année environ 140 personnes, salariés très éloignés de l'emploi en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité). L'accompagnement renforcé dont ils bénéficient doit faciliter leur insertion professionnelle. En effet, les 5 ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi pour 48 équivalents temps plein (ETP), facilitent l'insertion socio-professionnelle des salariés de l'association. La mise en situation de production s'effectue donc dans le cadre d'activités de métallerie, menuiserie, d'entretien et d'aménagement d'espaces naturels, de restauration de patrimoine bâti et taille de pierre, de vente et réparation de vélos et enfin dans le cadre du garage automobile solidaire. Il est proposé d'accorder pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement de **90 000 €** pour les 5 ateliers et chantiers d'insertion (cf convention en annexe 5).

Dans le cadre du dispositif partenarial ESS Nantes Factory, pour l'accompagnement et le financement de projets d'Economie Sociale et Solidaire, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

10 000 € à l'association Handicap Travail Solidarité (HTS) pour la réalisation de l'étude de faisabilité de son projet Solinnov qui consiste à créer un pôle territorial de coopération autour de l'insertion des personnes handicapées associant des Etablissements et Services d'Aide pour le Travail (ESAT), des entreprises adaptées (EA), des entreprises, des Start up, des travailleurs indépendants et des télétravailleurs en situation de handicap, ...

Les personnes atteintes de handicap sont deux fois plus touchées par les situations de chômage. En septembre 2017, la France comptait plus de 500 000 demandeurs d'emploi handicapés soit 100 000 de plus qu'il y a quatre ans et quasiment deux fois plus que fin 2010. Il y a lieu de souligner que 8,5 % des demandeurs d'emploi sont en situation de handicap.

Afin d'apporter des solutions en faveur de l'employabilité des personnes en situation de handicap, HTS fait émerger un projet d'envergure, qui vise à favoriser et à développer les coopérations et les mutualisations d'expertises et de moyens en faveur de la création de nouvelles activités d'économie circulaire créatrices d'emplois pour les personnes en situation de handicap.

Solinnov rassemblera dans un même lieu, une zone de production pour tester et développer des activités en lien avec des ESAT et des EA; une zone tertiaire accueillant un espace de coworking « adapté » aux personnes en situation de handicap (travailleurs indépendants, télétravailleurs) qui sera également ouvert à tout public dans une logique de mixité sociale, un incubateur/accélérateur d'idées innovantes en faveur de la diversification d'activités dans des ESAT et un fablab.

Avec ce projet, HTS projette de créer 11 ETP, à la création du pôle, et 18 ETP en 3 ans (emplois directs). En fonction de l'évolution du cadre législatif pour les entreprises adaptées (EA/ESAT) et pour l'employabilité des personnes en situation de handicap psychique, le nombre d'ETP créés pourrait être revu à la hausse pour atteindre 30 ETP à la création et 70 ETP après 3 années d'activité.

5 000 € à l'association Stations Services pour son projet de recyclerie éphémère (étude/action) sur le quartier de la Bottière : ce projet entre dans le cadre de l'étude de préfiguration d'un Pôle d'économie sociale et solidaire (ESS), dans le grand quartier Bottière Pin Sec, en cours de réalisation par la « Fabrique à coopérer » des Ecossolies.

Ce projet « Pôle ESS Bottière Pin Sec » est piloté dans le cadre de la feuille de route ESS du territoire à horizon 2020. Il est inscrit dans le programme de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette initiative a vocation à créer les conditions favorables à l'émergence de ce pôle ESS (création de liens avec les acteurs et les habitants) et à vérifier la pertinence d'une recyclerie plus pérenne dans ce quartier. Les résultats de cette action permettront de poser des indicateurs concrets en termes de publics concernés, de niveau de fréquentation, de produits cibles, de panier moyen, etc.

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi (Emplois Aidés) via une participation financière accordée aux employeurs associatifs. Les demandes de co-financement portent sur des postes, préalablement au recrutement, validés par l'Etat. Il s'agit de salariés qui sont soit en Emplois d'Avenir soit en Parcours Emploi Compétences (qui se substituent aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi). Sur les dispositifs d'Etat, l'aide de Nantes Métropole est de 2 522 € (base 35h) pour les **emplois d'avenir** du secteur associatif et de 771 € pour 9 mois (base 20h) pour les **Parcours Emploi Compétences** (emplois solidaires). La liste des 5 postes aidés soumis à l'approbation du Bureau ainsi que les montants correspondants sont détaillés ci-dessous et représentent la somme de **13 638 €**.

EMPLOIS D'AVENIR – Reconduction	
VOLLEY BALL NANTES (cf avenant en annexe 6)	2 522 €
DON BOSCO FOOTBALL	5 044 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES DERVALLIERES (ACSD) (2 postes)	5 044 €
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES	
NAGA	1 028 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'**Institut Kervégan** est une association nantaise qui a pour mission d'inscrire la contribution de la société civile dans l'évolution du territoire métropolitain, en apportant réflexion et analyse destinées à éclairer les choix des décideurs. Laboratoire d'idées citoyennes, l'institut Kervégan organise une quinzaine d'événements par an, fédère une communauté de plus de 500 personnes, et réunit autour de ces objectifs quatre collectivités et une dizaine d'entreprises partenaires. En 2019, l'Institut Kervégan poursuivra son action avec une vision prospective, pour accompagner les transitions de demain. Quatre groupes déclineront ces réflexions en 2019 et traiteront de l'économie et du sport, de l'éthique et du numérique, de la transition énergétique et de la fracture ruralité-territoires urbains en Loire-Atlantique. Tous ces travaux conduiront à des conférences thématiques, des rapports et publications et la participation aux événements du territoire qui traitent de ces sujets, comme le Web2Day, par exemple. Il est proposé d'accorder à cette association une subvention de **7 720 €** au titre de l'année 2019 (cf convention en annexe 7).

L'ambition de Place publique est de proposer des espaces pour le débat et la réflexion autour du Territoire et de la Société. L'objectif est de produire de la pensée, dépasser les diagnostics, chercher des décalages, détecter les nouveaux comportements des habitants et des acteurs d'un territoire pour ouvrir des perspectives et éclairer l'avenir, en associant mythes et grands événements mais également les failles et les ruptures. Cette démarche permet la confrontation des projets. La revue urbaine « Place publique Nantes / Saint Nazaire » est éditée depuis 2007 par Mémoires et Débats, installée au cœur de la métropole Nantes / Saint-Nazaire. La revue est également éditée sur Rennes et est devenue un des acteurs importants de l'animation du débat public dans l'espace Loire Bretagne.

Il s'agit d'une revue de référence intelligente qui aborde les questions urbaines, l'histoire, les savoirs scientifiques, la construction culturelle, les mouvements sociaux, économiques.

Mémoires et débats édite quatre numéros par an, et organise environ une fois par mois Questions Publiques, rendez-vous sur des thèmes très divers en partenariat avec le CCO. Ainsi, en complément de l'acompte de 50 000 € attribué au Conseil du 7 décembre 2018, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **53 250 €** en faveur de l'**association Mémoire et Débats** au titre de l'année 2019 (cf avenant en annexe 8).

L'entrepreneuriat constitue un enjeu majeur pour le territoire, tant en termes de création d'emplois et de richesse que de renouvellement du tissu économique, de dynamisme et d'attractivité de l'agglomération. Dans sa politique publique de développement économique, Nantes Métropole s'est fixée comme objectif de favoriser la création d'entreprises et d'activités sur le territoire, en accompagnant les structures intervenant en la matière, dans une logique de complémentarité et de collaboration. Dans ce cadre, Nantes Métropole a souhaité conclure une nouvelle convention pluriannuelle avec l'association **Initiative Nantes** (structure spécialisée dans l'aide des créateurs ou repreneurs par l'attribution d'un prêt d'honneur à taux zéro et sans demande de garantie) pour les années 2019 à 2021 et attribuer une subvention de **205 500 €** au titre de l'année 2019 (cf convention en annexe 9).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de Route et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), un partenariat expérimental multi-acteurs a été constitué autour de l'action menée en centre-ville de Nantes pour l'accompagnement des commerçants sur les thématiques de la transition énergétique : réduction des consommations d'énergie, gestion et réduction des déchets,... Ce programme regroupe, outre Nantes Métropole et l'association Plein Centre, l'ADEME, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire a sollicité une aide de Nantes Métropole afin d'être soutenue dans la mise en place d'un programme d'actions pluriannuel incluant notamment l'utilisation de l'outil Eco-défis, destiné à valoriser les actions mises en œuvre par les entreprises. Ainsi, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur 3 ans avec la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire** et de lui octroyer une subvention de **15 700 €** au titre de l'année 2019 (cf convention en annexe 10).

L'Association Culturelle de l'Eté (ACE) a pour objet d'organiser des projets contribuant au développement culturel et touristique de Nantes, de sa métropole et du département de Loire-Atlantique. Elle est à l'initiative des festivals « Les Heures d'Eté », « les Rendez-vous de l'Erdre », et en 2016 de la première édition de la fête nautique et culturelle Débord de Loire. L'ACE prépare la deuxième édition de Débord de Loire, qui se tiendra du 23 au 26 mai 2019, avec l'ambition de s'étendre de Nantes à Saint-Nazaire, en impliquant l'ensemble des communes et acteurs de l'estuaire, associatifs, économiques, et culturels. Le cœur de l'événement s'appuiera sur un rassemblement nautique d'exception. L'ACE adossera au volet nautique une programmation artistique, onirique et festive sur les quais, et orchestrera un programme varié de découverte du fleuve (expositions, visites...). En créant une dynamique en faveur de la coopération métropolitaine, en s'inscrivant dans les suites données au Grand débat Loire, et en participant à la structuration de la filière nautique du territoire, Débord de Loire concourt à la politique de développement économique, touristique et d'attractivité de Nantes Métropole. Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2018-2019 relative à Débord de Loire 2019, il est proposé d'accorder une subvention de **250 000 €** à l'ACE au titre de l'année 2019 (cf. avenant en annexe 11).

ENVIRONNEMENT

Depuis 2001, l'association **ALISEE** assure sur le territoire de la métropole de Nantes le rôle d'Espace Info Energie (EIE) qui consiste à apporter aux particuliers un conseil neutre, gratuit et indépendant sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Cette mission est agréée par l'ADEME, cofinancée par la Région des Pays de La Loire et les collectivités locales et participe pleinement à l'objectif stratégique du plan d'action énergie : « Réduire l'empreinte énergétique du territoire : consommer moins d'énergie et en produire plus ». Dans le cadre de ses missions d'EIE, ALISEE assure une mission de primo-conseil par mails ou téléphone auprès des habitants de Nantes Métropole ou les accueille en rendez-vous conseil dans l'un des 12 lieux de permanences décentralisés sur le territoire. ALISEE organise également en lien avec les communes du territoire des animations destinées à sensibiliser les habitants à l'intérêt de rénover leurs logements, à leur donner les clés pour choisir les travaux prioritaires et à les informer sur les modes de financement mobilisables. Enfin, ALISEE anime le défi « Familles à énergie positive » afin d'accompagner des communautés de particuliers dans leur recherche d'économies d'énergie au quotidien sans investissements.

Toutes ces missions de conseils pour la rénovation des logements constituent une brique centrale des dispositifs d'incitation à la rénovation énergétique (MON PROJET RENOV) mis en place lors du conseil du 22 juin 2018 dans le cadre de la Feuille de Route Transition Energétique. En effet, les ménages à la recherche de conseil pour rénover sont systématiquement orientés vers l'EIE dès lors que leurs revenus ne leur permettent pas de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux ».

Par ailleurs, ALISEE et l'EIE ont intégré en avril 2017 la Maison de l'Habitant. Grâce à ce nouveau positionnement, l'EIE a amélioré sa visibilité vis à vis du grand public et est en capacité d'assurer plus d'accueils spontanés sans rendez-vous grâce au renvoi par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de ménages en recherche d'informations. De plus, l'EIE contribue à l'animation du lieu en proposant régulièrement sur place des ateliers thématiques autour de la rénovation énergétique (bien ventiler son logement, financer son projet de rénovation, ...).

Il est donc proposé de poursuivre l'action de soutien à ALISEE en lui attribuant une subvention d'un montant de **158 000 €** au titre de l'animation de l'EIE pour l'année 2019. (Cf. convention en annexe 12).

EVENEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS

Dans le cadre des manifestations et des événements sportifs contribuant à l'attractivité Métropolitaine, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **30 000 € au Comité d'Organisation Basket**, pour l'organisation d'un match international de basket France / République Tchèque, qualificatif pour la Coupe du Monde de Basket masculin 2019, le 24 février 2019, à la Salle Sportive Métropolitaine à Rezé (cf. convention en annexe 13).

- **30 000 € au Comité d'Organisation du Championnat de France de Cyclisme**, pour l'organisation des épreuves du championnat de France de cyclisme sur route professionnel, du 27 au 30 juin 2019, sur le territoire de Nantes Métropole (Vertou) et celui de Clisson Sèvre – Maine Agglo. Les épreuves en circuit du 29 juin (amateurs et féminines) et du 30 juin (professionnels) se feront au départ de Vertou. Ce championnat est organisé pour la 1ère fois de son histoire en Loire-Atlantique (cf. convention en annexe 14).

- **5 000 €** pour la 13ème édition de la course-marche ODYSSEA qui sera mise en œuvre par l'**association « ODYSSEA organisation »**, le 17 mars 2019. Les bénéfices seront reversés à la recherche contre le cancer du sein. L'édition 2018 avait rassemblé 13 000 personnes et permis de collecter 92 000 € reversés à l'Institut de cancérologie de l'Ouest René Gauducheau de St-Herblain et au Comité de Loire-Atlantique de la Ligue contre le cancer. Pour l'édition 2019, le village sera installé Cours St-Pierre à Nantes et les courses (10 km chronométrés, 5km libre et 1km enfants) se dérouleront dans le Centre Ville de Nantes.

- **42 000 €** pour l'organisation des courses du Marathon de Nantes, les 27 et 28 avril 2019, par l'Association « **Courir à Nantes** ». 17 000 dossards sont proposés sur les 4 épreuves : les Foulées de l'Éléphant le samedi soir (10 km en nocturne), le semi-marathon, le marathon et le marathon relais entreprises le dimanche matin. L'édition 2018 du Marathon de Nantes s'est positionné en 5^{ème} place du classement français et a comptabilisé 16 000 participants et 1 100 bénévoles (cf convention en annexe 15).

SPORT DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre de la politique publique d'excellence sportive, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la saison 2018-2019 :

- **22 613 € au Nantes Rezé Basket** (NRB) correspondant à la subvention relative à l'organisation de la coupe d'Europe de basket féminin (cf. avenant en annexe 16) ;

- **200 000 € au Football Club de Nantes** (FCN) dans le cadre des Missions d'Intérêt Général relatives à la saison 2018-2019 (cf. convention en annexe 17, rapport Mission d'Intérêt Général) ;

- **22 500 € pour le Nantes Métropole Futsal** (NMF) pour la 2ème partie de la saison sportive ;

- **23 000 € pour le Nantes Métropole Athlétisme** (NMA) pour la 2ème partie de la saison sportive.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Dans le cadre du contrat de Ville de l'agglomération nantaise, Nantes Métropole coordonne le plan de lutte contre les discriminations s'inscrivant sur le champ de la politique de la ville. L'association **Tissé Métisse** est un acteur historique de la prévention et de la lutte contre les discriminations. Son rôle est de prévenir et de lutter contre les discriminations sociales, culturelles ou territoriales. Pour mener à bien ses objectifs, l'association développe des actions consistant à :

- renforcer la montée en compétences des acteurs du territoire,
- sensibiliser les publics,
- mettre en visibilité des discriminations impactant les populations, notamment sur les quartiers de la politique de la ville,
- prendre place comme expert au sein des instances de la politique de la ville dédiée aux questions d'égalité et de non-discrimination.

Pour ces actions concourant à la lutte contre les discriminations dans le cadre du contrat de ville, il est proposé l'octroi d'une subvention d'un montant de **22 500 €** (cf. avenant n°1 à la convention 2018-2020 du 27 juin 2018 en annexe 18).

POLITIQUE DE LA VILLE

L'association **Ville simplement** exerce ses activités depuis 20 ans sur les quartiers prioritaires de l'agglomération et principalement sur Rezé Château. Ses activités de soutien à la scolarité des enfants l'ont amené à développer des activités plus larges d'éducation et d'autonomisation de la jeunesse.

Bien avant les événements et les tensions de l'été 2018 sur les quartiers prioritaires de l'agglomération, Ville simplement a souhaité développer une action « guetteurs d'injustice » afin de permettre aux jeunes de Nantes Métropole de révéler leur savoir vécu autour de l'injustice sociale, par la conscientisation, l'expression, l'échange entre jeunes.

L'enjeu est de créer les conditions de l'engagement de ces jeunes en leur donnant le goût de l'action, de les inciter au dialogue citoyen et les impliquer dans la vie de la cité. Le projet vise la mixité sociale, par des échanges entre les jeunes des différents quartiers de la métropole dans une logique de décroisement entre les quartiers et entre milieux socio-économiques.

Pour soutenir ce projet devant se décliner sur trois ans, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de **40 000 €** et d'autoriser la signature de la convention jointe en annexe 19.

L'association **Urbain's Band** développe des ateliers de pratiques instrumentales pour 70 enfants (7/12 ans) en dehors des temps scolaires pour les enfants des quartiers des Dervallières et du Breil. Cette nouvelle offre contribue à la structuration future d'un orchestre regroupant les autres ateliers existants sur les quartiers prioritaires. Cette action fait l'objet d'échanges entre les villes de Nantes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Rezé et Orvault.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention annuelle avec l'association Urbain's Band et d'accorder une subvention de **40 000 €** (cf convention en annexe 20).

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Au titre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance, Nantes Métropole finance plusieurs associations qui interviennent dans le champ de l'accompagnement des personnes incarcérées et de leur famille, de la lutte contre la récidive et de l'aide aux victimes.

France Victimes 44 Nantes (anciennement ADAVI 44) accompagne les victimes d'infractions pénales, tant sur le volet juridique (information et accompagnement dans les procédures juridiques), que sur le volet psychologique. Les victimes sont concernées par des atteintes aux personnes (violences psychologiques, physiques ou sexuelles), par des atteintes aux biens (vols, dégradation, escroquerie, ...) ou des accidents de la circulation. L'association est affiliée au réseau national France Victimes.

Elle est financée en premier lieu par le Ministère de la Justice et intervient sur le ressort du Tribunal de Grande Instance. Les victimes sont reçues au siège de l'association (désormais situé au sein du nouveau pôle associatif Désiré Colombe à Nantes), ou dans le cadre de permanences organisées au sein des Maisons de la Justice et du Droit des Dervallières et de Rezé, à Bellevue et à Nantes Nord. Chaque année, ce sont plus de 3 500 victimes qui sont accompagnées, dont 60 % résident dans la métropole. En 2018, l'association a été impliquée dans le soutien psychologique et juridique des victimes des événements de l'été au cœur des quartiers prioritaires.

Pour soutenir l'activité de l'association, il est proposé d'octroyer une subvention de **109 821 €** et d'autoriser la signature de la convention annuelle jointe en annexe 21.

Prison justice 44 soutient les personnes incarcérées et leurs familles durant la période de détention. Elle participe, par sa présence, à améliorer les conditions d'accueil des familles et des enfants lors des parloirs dans les établissements pénitentiaires. Elle anime également des ateliers créatifs au sein de la maison de détention pour femmes, contribuant ainsi à la revalorisation de l'image que certaines femmes ont d'elles-mêmes, mais également vis-à-vis de leur famille ou du personnel pénitentiaire. L'association mène également des actions de sensibilisation auprès des scolaires sur le milieu carcéral et les conditions de détention.

Pour soutenir l'activité globale de l'association, il est proposé de lui octroyer une subvention annuelle de **2 350 €**.

BUDGET ANNEXE DECHETS

Fort de la reconnaissance en 2014, par le Ministère de l'Ecologie, du territoire métropolitain comme « territoire zéro déchet, zéro gaspillage », la collectivité poursuit depuis ses efforts en matière de réduction et de tri des déchets. La feuille de route pour la transition énergétique adoptée en 2018 est venue formaliser des objectifs ambitieux en matière de réduction des déchets (-20% des déchets ménagers et assimilés du territoire à 2030).

En lien avec la transition énergétique et l'économie circulaire, le projet présenté par la Ressourcerie de l'Île participe aux objectifs d'un territoire allant vers le « zéro déchet, zéro gaspillage ».

Depuis 2004, l'**association La RESSOURCERIE DE L'ÎLE** a pour objet la promotion du réemploi et de la réutilisation des objets destinés initialement à être jetés. Pour cela, elle développe des activités de collecte des objets, de revente dans sa boutique solidaire, et de sensibilisation des publics et des scolaires à la réduction et la réutilisation.

En 2019, l'association souhaite poursuivre et consolider ses actions : la collecte sur 6 déchèteries du territoire métropolitain des objets réutilisables par la présence de ses agents valoristes ; la valorisation des objets collectés et l'animation de sa ressourcerie située à Rezé et l'organisation d'actions de sensibilisation à la réutilisation des objets et encombrants par des ateliers créatifs et des animations grand public dans les quartiers et sur les événements, et dans les écoles pour les scolaires.

En 2019, l'association souhaite également poursuivre la professionnalisation et la pérennisation de ses salariés, dans un contexte économique toujours aussi difficile depuis la mesure gouvernementale de diminution des contrats aidés décidée mi-2017.

Ainsi, l'action de l'association participe au plan d'actions déchets et contribue aux objectifs inscrits dans la feuille de route pour la transition énergétique, visant une réduction de 20% des déchets ménagers et assimilés d'ici à 2030. Elle participe également au développement du territoire, à une économie locale et circulaire, et apporte un service aux habitants (collecte à domicile, vente d'objets à prix modique, ...).

Pour l'année 2019, il est donc proposé de soutenir ces actions et d'attribuer à **La RESSOURCERIE DE L'ÎLE** une subvention de fonctionnement d'un montant de **252 000 €**, pour les activités de collecte des objets en déchèteries et dans les quartiers, l'animation de sa boutique à Rezé et la sensibilisation des publics (cf. convention en annexe 22).

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

Pour la subvention attribuée à la Maison de l'Europe : Mme Julie LAERNOES, M. Fabrice ROUSSEL ne prennent pas part au vote.

1 - approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

2 - approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints :

- Euradionantes : 1 convention
- Maison de l'Europe : 1 convention
- Centre Culturel Européen : 1 avenant
- Ouest Médialab : 1 avenant
- ATAO : 1 convention
- Volley Ball Nantes : 1 avenant
- Institut Kervégan : 1 convention
- Mémoires et Débats : 1 avenant
- Initiatives Nantes : 1 convention
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de Loire : 1 convention
- Association Culturelle de l'Été : 1 avenant
- Alisée : 1 convention
- Comité d'Organisation Basket : 1 convention
- Comité d'Organisation du Championnat de France de Cyclisme : 1 convention
- Courir à Nantes : 1 convention
- Nantes Rezé Basket : 1 avenant
- Football Club de Nantes : 1 convention
- Tissé Métissé : 1 avenant
- Ville Simplement : 1 convention
- Urbain's Band : 1 convention
- France Victimes 44 Nantes : 1 convention
- La Ressourcerie de l'Île : 1 convention

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

16 – SA D’HLM IMMOBILIERE 3F – Cession du patrimoine situé en Loire Atlantique à l’ESH IMMOBILIERE PODELIHA - Transfert des garanties d’emprunts de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d’HLM Immobilière 3F a transféré son patrimoine situé dans le département de Loire Atlantique à l’ESH Immobilière Podeliha au cours du 2nd trimestre 2016.

Préalablement à cette cession, Immobilière Podeliha, était propriétaire de 19 000 logements, répartis sur 204 communes de la région Pays de la Loire.

Son actionnariat est composé de sociétés dont Immobilière 3F, Angers Loire Métropole, du Conseil départemental 49 et du Conseil régional Pays de la Loire. Sa situation financière apparaît saine.

Sur demande de la Société Anonyme d’HLM Immobilière 3F, Nantes Métropole a réitéré les garanties d’emprunt octroyées sur les contrats de prêts qui ont financé le patrimoine ainsi cédé, par délibération en date du 25 mars 2016 permettant ainsi d’autoriser la signature des avenants aux contrats de prêts à intervenir à l’issue du transfert patrimonial.

Par courrier d’août 2018, la Société Anonyme d’HLM Immobilière 3F a informé Nantes Métropole de la poursuite des cessions et sollicite de nouveau Nantes Métropole pour maintenir les garanties d’emprunts octroyées sur les contrats de prêts qui ont financé le patrimoine récemment cédé ou en voie de l’être, et, en conséquence, autoriser la signature des avenants aux contrats de prêts à intervenir à l’issue du transfert patrimonial effectif.

Il s’agit de 5 contrats de prêts dont les références sont présentées en annexe 1.

Conformément à l’article R 431-59 du Code de la Construction et de l’Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société a fixé les conditions dans lesquelles s’exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d’avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Il est proposé de procéder à un avenant unique aux conventions de garanties d’emprunts signées, afin de prendre acte du nouveau bénéficiaire de ces garanties.

Vu l’article 2298 du Code Civil ;

Vu l’article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l’habitation,

Vu les contrats de prêts référencés en annexe 1 de la présente délibération,

Le Bureau délibère et, à l’unanimité

- 1 - autorise le maintien des garanties initiales accordées à la SA d’HLM Immobilière 3F, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-annexé, en faveur de l’ESH Immobilière Podeliha au titre des prêts dont les numéros figurent en annexe. Décide de maintenir sa garantie aux 5 contrats de prêts référencés en annexe à l’ESH Immobilière Podeliha, suite au transfert patrimonial de la Société d’HLM Immobilière 3F. Les conditions financières de ces 5 prêts sont inchangées.
- 2 - s’engage à ce que les garanties soient maintenues sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et en annexe et jusqu’au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

- 3 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté, dans le cas où l'ESH Immobilière Podeliha pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues.
- 4 - approuve l'avenant unique aux conventions de contre garantie à conclure avec l'ESH Immobilière Podeliha consultable à la direction contrôle de gestion.
- 5 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant au contrat de prêt dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable, et l'avenant unique aux conventions de garantie d'emprunt.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

17 – SOCIÉTÉ COOPÉRATION ET FAMILLE – Fusion absorption du patrimoine à la SA D'HLM 1001 VIES HABITAT - Transfert des garanties d'emprunts de Nantes Métropole

Exposé

La Société Coopération et Famille a informé Nantes Métropole, par courrier d'août 2018, de sa fusionabsorption par sa société maison mère « Logement Français » devenue la Société Anonyme d'HLM 1001Vies Habitat, dans le cadre du regroupement des trois filiales du Groupe Logement Français exerçant leur activité sur le territoire d'Ile de France.

Les opérations de fusion et de changement de nom ont débutées le 1^{er} juillet 2018 avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2018.

La transmission universelle du patrimoine entraîne le transfert des droits et obligations, conformément à l'article L411-2-1 du Code de la Construction et de l'habitation.

Dès lors il convient de prendre acte de la fusion des contrats de prêts bénéficiant de la garantie de Nantes Métropole.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société a fixé les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Il est proposé de procéder à un avenant unique aux conventions de garanties d'emprunts signées, afin de prendre acte du nouveau bénéficiaire de ces garanties.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu l'article L411-2-1 du Code de la Construction et de l'habitation,

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – prend acte de la fusion absorption de la Société Coopération et Famille par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat, qui entraîne le transfert automatique des garanties d'emprunt initialement octroyées par Nantes Métropole à la Société Coopération et Famille.

2 - s'engage à ce que les garanties soient maintenues sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et en annexe et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté, dans le cas où l'a SA d'HLM 1001 Vies Habitat pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues.

4 - approuve l'avenant unique aux conventions de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM 1001 Vies Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.

5 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant unique aux conventions de garantie d'emprunts.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

18 – SPL Nantes Métropole Aménagement – Financement de l'opération d'aménagement de la zac de la Gaudinière à La Montagne – Emprunt auprès du Crédit Coopératif – modifications des conditions financières – Garantie partielle de Nantes Métropole

Exposé

La SPL Nantes Métropole Aménagement sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la réitération de la garantie octroyée, de l'emprunt contracté auprès du Crédit Coopératif, par délibération des 27 novembre 2015 et 2 février 2018 afin de financer l'opération d'aménagement de la ZAC de la Gaudinière à La Montagne.

La concession d'aménagement de la ZAC de la Gaudinière, confiée à Nantes Métropole Aménagement le 6 février 2012, prévoit la création de 175 logements.

Les premiers travaux ont été lancés en 2016 et les premières recettes encaissées en 2018.

Les décalages classiques entre recettes et dépenses nécessitent pour les années 2016 à 2019 de recourir au financement externe, dans l'attente de la phase de commercialisation.

C'est pourquoi Nantes Métropole Aménagement a contracté initialement un emprunt de 1 400 000 € sur 4 ans auprès du Crédit Coopératif, aux conditions financières suivantes, dont la garantie à 80 % du capital emprunté a été approuvée par le Bureau Métropolitain du 27 novembre 2015 :

Montant	1 400 000 €
Durée	4 ans
Taux fixe	1,20%
1. Amortissement	Mobilisation des fonds au fur et à mesure de la réalisation du programme des travaux sur 2 ans Amortissement 2 ans car franchise de capital de 2 ans

Par délibération du Bureau du 2 février 2018, la garantie de Nantes Métropole a été ramenée à 700 000 € à la demande de Nantes Métropole Aménagement.

Aujourd'hui, l'aménageur sollicite la collectivité car les conditions financières de réalisation de la ZAC sont modifiées compte tenu de la problématique des zones humides. En effet, des études complémentaires pour adapter le projet ont dues être réalisées, ce qui entraîne des décalages de recettes de cessions. L'allongement du calendrier opérationnel qui en découle a des conséquences sur les caractéristiques de l'emprunt contracté.

Les modifications des conditions financières sont les suivantes :

- la mise en place d'une franchise en capital de 12 mois
- l'allongement de la durée du prêt de 36 mois, incluant la période de franchise en capital de 12 mois.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Il convient que le Bureau se prononce de nouveau sur la garantie d'emprunt accordée pour la réalisation de cette opération.

La garantie signifie qu'au cas où Nantes Métropole Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avenant au contrat de prêts consultable à la direction du contrôle de gestion,

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

M^{me} Pascale CHIRON, M. Pascal PRAS, M. Alain ROBERT, M. Michel LUCAS, M. Gérard ALLARD, M. Pierre HAY, M. Jocelyn BUREAU, M^{me} Véronique DUBETTIER-GRENIER ne prennent pas part au vote.

1 - décide de réitérer sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le remboursement du prêt d'un montant de 700 000 € contracté auprès du Crédit Coopératif par voie d'avenant au contrat de prêt, selon les nouvelles caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant au contrat de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Gaudinière à La Montagne.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et son avenant et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Nantes Métropole Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant au contrat de prêt et l'avenant n°2 à la convention de garantie d'emprunt.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

19 – SAEM Loire Atlantique Développement SELA – Financement de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Minais à Sainte Luce Sur Loire - Emprunt auprès du Crédit agricole atlantique vendée - Garantie partielle de Nantes Métropole

Exposé

La SAEM LAD SELA sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC de La Minais à Sainte-Luce-sur-Loire. L'emprunt est contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée et la garantie sollicitée représente 80 % du capital emprunté.

La ZAC de La Minais a pour objet d'aménager le secteur de La Minais sur une superficie globale de 52 ha situé de part et d'autre de la route de Thouaré autour d'un grand parc urbain, et qui accueille déjà plus de 850 logements ainsi qu'une gendarmerie, un groupe scolaire, une structure multi-accueil, une salle polyvalente et une chaufferie bois pour le fonctionnement du réseau de chaleur alimentant une partie des logements collectifs du quartier.

La réalisation de cette ZAC a été confiée à la SAEM LAD SELA dans le cadre d'une concession d'aménagement dont le terme est fixé au 31 décembre 2031.

Après une période d'arrêt du projet entre 2014 et 2017, la Ville de Saint-Luce-sur-Loire et Nantes Métropole ont décidé de :

- relancer la commercialisation avec la construction d'environ 35 logements par an pour 482 logements restant à construire sur un total de 1338 logements, dont 25% de logements sociaux et 10 % de logements abordables,
- réaliser des travaux d'aménagement de 1.3M€ HT pour accompagner le redémarrage de la commercialisation.

Le bilan financier de l'opération est de 50.4 M€ HT

Les décalages classiques entre dépenses et recettes constatés au bilan de la concession d'aménagement expliquent le recours à des financements externes. Il s'agit en effet, dans une dernière phase de projet, de poursuivre toutes les études nécessaires, de procéder aux acquisitions foncières et de finaliser la réalisation des espaces publics.

C'est pourquoi LAD – SELA a contracté un emprunt de 3 000 000 € sur 6 ans auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, aux conditions financières suivantes, conditionné à la garantie d'emprunt de Nantes Métropole à hauteur de 80 % :

	Emprunt Crédit Agricole Atlantique Vendée
Montant	3 000 000 €
Durée	6 ans
Périodicité des échéances	trimestrielle
Taux	Fixe à 0,90 %, intérêts appelés par trimestre Annuités constantes
Franchise	aucune
Remboursement anticipé	Indemnité équivalent à 2 mois d'intérêts calculés sur le capital remboursé par anticipation En cas de baisse de taux, calcul spécifique. Remboursement ne peut être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde
Déblocage des fonds	Avant le 01/04/2019
Frais de dossier	3 000 €

La garantie signifie qu'au cas où LAD-SELA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant. Cette garantie est assortie d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède,
Vu l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt consultable à la direction du contrôle de gestion,

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

M. Pascal PRAS et M. Alain ROBERT ne prennent pas part au vote.

1 - décide d'accorder la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80% du prêt de 3 000 000 € à contracter auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée par la SAEM LAD SELA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC de La Minais à Sainte-Luce-sur-Loire.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LAD-SELA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de prêt et la convention de garantie d'emprunt.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

20 – SAEM CDC – HABITAT – Réaménagement d'emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Dans le contexte de la réforme du secteur du Logement Social mise en œuvre par le Gouvernement et des nécessaires mesures d'accompagnement financier à y apporter, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a présenté le 5 avril 2018 un plan de soutien global au secteur du logement social, répondant aux enjeux suivants :

- Soutenir l'investissement des bailleurs par une ingénierie financière renouvelée pour :
 - apporter de la visibilité à moyen terme
 - optimiser le coût de financement des opérations
 - et répondre à l'enjeu de recherche de fonds propres
- Accompagner la recomposition du tissu HLM en :
 - développant des outils de financement adaptés, sur la dette et les flux
 - en anticipant les évolutions du secteur et en proposant des réponses adaptées sur toutes les compétences de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Redonner des marges de manœuvre financières à court terme, à travers :
 - un allongement possible de la dette
 - et des dispositifs de financement à court terme

Il s'agit à travers ce plan de soutien d'aider les bailleurs sociaux à revisiter leur modèle économique.

L'allongement d'une partie de l'encours de dette constitue une mesure permettant de réduire le niveau des annuités et de faciliter ainsi l'absorption du prélèvement financier prévu par le gouvernement par la hausse de la TVA, le co-financement de l'ANRU2 et d'autres mesures à venir notamment la probable taxation des plus-values de cessions de logements.

Cette mesure nationale d'allongement de l'encours de dette contractée auprès de la CDC par les bailleurs a fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêts, lancée par la Caisse des Dépôts et Consignations entre le 15 février et le 15 mai 2018.

Dans ce cadre, CDC – Habitat a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de 3 lignes de prêts référencées en 1 annexe à la présente délibération, initialement garanties par Nantes Métropole, à hauteur des quotités initiales, se traduisant par :

- un avenant de réaménagement n°86833 comportant 3 lignes de prêt garantie par Nantes Métropole à hauteur de 100 %

En conséquence, Nantes Métropole est appelée à délibérer en vue d'apporter la réitération de sa garantie pour le remboursement des 3 lignes de prêt réaménagées, se traduisant par 1 avenant de réaménagement référencé ci-dessus. L'annexe à la présente délibération mettant en exergue les conditions financières antérieures et issues du réaménagement.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. réitère sa garantie pour le remboursement de chacune des 3 lignes de prêts présentes dans l'avenant de réaménagement, initialement contractées par la SNI, devenue CDC-Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies au second délibéré ci-après et référencées à l'annexe de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée ; à hauteur des quotités initiales rappelées ci-après et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- un avenant de réaménagement n°86833 comportant 3 lignes de prêt garantie par Nantes Métropole à hauteur de 100 %

2. prend acte que les nouvelles caractéristiques financières des 3 lignes de Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Modification des caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées » ; laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt réaménagées à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée aux annexes à compter de la date d'effet de l'avenant aux contrats de prêts initiaux constatant le réaménagement ; et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %

3. accorde la garantie de Nantes Métropole jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par CDC-Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Nantes Métropole s'engage à se substituer à CDC-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer l'avenant unique aux conventions de garantie d'emprunt, consultable à la direction contrôle de gestion.

21 – SA d'HLM SAMO – Opérations de réhabilitation et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM SAMO sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 41 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Cydonias » située rue Louis Pasteur / rue de la Pyramide à Saint Sébastien sur Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 129 996 €	87 831	100%
PLUS foncier		1 115 304 €		
PLAI		921 040 €		
PLAI foncier		423 786 €		

Programme n°2 : Réhabilitation de 105 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Arche de Beaulieu » située 1 au 7 impasse Francis Le Guillou et du 2 au 27 rue Francis Le Guillou à Couëron.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM éco prêt	Caisse des Dépôts et Consignations	506 000 €	90 173	100%
PAM réhabilitation		630 000 €		
PAM		275 000 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Hémisphère / tranche 2 (ex rue du château d'eau) » située rue du château d'eau / rue du moulin Guibreteau à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	127 339 €	89 945	100%
PLUS Foncier		313 467 €		
PLAI		604 639 €		
PLAI Foncier		281 098 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Siméon Foucault » située 17, 17 bis et 30 rue Siméon Foucault à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	81 197 €	90 157	100%
PLUS foncier		96 239 €		
PLAI		107 933 €		
PLAI foncier		48 182 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM SAMO l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

Mme Pascale CHIRON ne prend pas part au vote.

1 - Sur le programme 1 : Acquisition en VEFA de 41 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Cydonias » située rue Louis Pasteur / rue de la Pyramide à Saint Sébastien sur Loire.

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n° 87 831, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 41 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Cydonias » située rue Louis Pasteur / rue de la Pyramide à Saint Sébastien sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme 2 : Réhabilitation de 105 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Arche de Beaulieu » située 1 au 7 impasse Francis Le Guillou et du 2 au 27 rue Francis Le Guillou à Couëron.

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n° 90 173, relatif à la réhabilitation de 105 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Arche de Beaulieu » située 1 au 7 impasse Francis Le Guillou et du 2 au 27 rue Francis Le Guillou à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 – Sur le programme 3 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Hémisphère / tranche 2 (ex rue du château d'eau) » située rue du château d'eau / rue du moulin Guibreteau à Rezé

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n° 89 945, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Hémisphère / tranche 2 (ex rue du château d'eau) » située rue du château d'eau / rue du moulin Guibreteau à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 – Sur le programme 4 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Siméon Foucault » située 17, 17 bis et 30 rue Siméon Foucault à Rezé.

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n° 90 157, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Siméon Foucault » située 17, 17 bis et 30 rue Siméon Foucault à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

6 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

7 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

8 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultable à la direction contrôle de gestion.

9 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

22 – SA d'HLM La Nantaise d'Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bornéo » située boulevard du Massacre à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS	Caisse des Dépôts et Consignations	211 221 €	79629	100%
PLS		331 479 €		
PLS Foncier		180 000 €		
PLS	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	200 000 €	101696	

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos de Léontine » située 91 rue de Chateaubriand à Carquefou.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	276 900 €	80019	100%
PLUS Foncier		142 000 €		
PLAI		229 700 €		
PLAI Foncier		70 000 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 39 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Marseillaise - FJT » située 34 rue de la Marseillaise à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt et de l'avenant N°1	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	1 682 328 €	81 768	100%

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Clochettes » située rue de la Basse Lande / impasse des clochettes à Basse-Goulaine.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	185 300 €	77636	100%
PLUS Foncier		67 000 €		
PLAI		121 900 €		
PLAI Foncier		33 000 €		

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Lib'Expression I et II » située 114 avenue de La Libération à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	412 500 €	80528	100%
PLUS Foncier		195 000 €		
PLAI		307 800 €		
PLAI Foncier		94 000 €		

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Riv&o » située 34 rue de la Treissinière / 16 rue Félix Lemoine à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS	Caisse des Dépôts et Consignations	13 141 €	79200	100 %
PLS		285 259 €		

Programme n°7: Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Soleil de Loire B1 » située Mail de Loire / Quai Dumont d'Urville à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS	Caisse des Dépôts et Consignations	33 310 €	76986	100 %
PLS		706 300 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et les conventions de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

M. Alain ROBERT et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote.

1 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bornéo » située boulevard du Massacre à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de trois lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°79629 et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention n°101696, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bornéo » située boulevard du Massacre à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos de Léontine » située 91 rue de Chateaubriand à Carquefou.

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°80019, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos de Léontine » située 91 rue de Chateaubriand à Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 39 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Marseillaise - FJT » située 34 rue de la Marseillaise à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°81768 et son avenant n°1, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 39 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Marseillaise - FJT » située 34 rue de la Marseillaise à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt et son avenant consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Sur le programme n°4 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Clochettes » située rue de la Basse Lande / impasse des clochettes à Basse-Goulaine

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°77636, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Clochettes » située rue de la Basse Lande / impasse des clochettes à Basse-Goulaine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - Sur le programme n°5 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Lib'Expression I & II » située 114 avenue de La Libération à Saint-Sébastien-sur-Loire

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°80528, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Lib'Expression I & II » située 114 avenue de La Libération à Saint-Sébastien-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6 - Sur le programme n°6 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Riv&o » située 34 rue de la Treissinière / 16 rue Félix Lemoine à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°79200, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Riv&o » située 34 rue de la Treissinière / 16 rue Félix Lemoine à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7 - Sur le programme n°7 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Soleil de Loire B1 » située Mail de Loire / Quai Dumont d'Urville à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°76986, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Soleil de Loire B1 » située Mail de Loire / Quai Dumont d'Urville à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

9 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

10 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

11 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.

12 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

23 – SA d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Pommeraie 2 » située au 5-7 rue de la Pommeraie à Bouaye.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	285 000 €	Projet de contrat N° dossier 200000000028 2087 / 10278 00140 000202018 16	100 %
PLS	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	40 000 €	Convention de prêt n° 101602	100 %

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Via Condate » située au 157-163 route de Rennes à Orvault

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	718 890 €	Projet de contrat N° dossier 200000000028 2087 / 10278 00140 000202018 17	100%

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Allée des Rochers » située rue des Rochers à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	748 299 €	N° dossier 2000 000 000 282087 / 10278 00140 000202018 18	100 %

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos des Anges » située au 1 impasse Clos des Anges à Orvault.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	138 707 €	90 872	100%
PLUS Foncier		93 200 €		
PLAI		134 687 €		
PLAI Foncier		62 540 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat, la convention et les projets de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

M. Pascal PRAS ne prend pas part au vote.

1 - Sur le programme n°1 : Construction de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Pommeraie 2 » située au 5-7 rue de la Pommeraie à Bouaye.

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des deux prêts contractés ou à contracter auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel sous le N° de projet de dossier 200000000282087 / 10278 00140 000202018 16 et du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous le N° de convention 101602, relatives à l'opération Construction de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Pommeraie 2 » située au 5-7 rue de la Pommeraie à Bouaye, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des projets de contrat et convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Via Condate » située au 157-163 route de Rennes à Orvault

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel sous le N° de dossier 200000000282087 / 10278 00140 000202018 17, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Via Condate » située au 157-163 route de Rennes à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du projet de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Allée des Rochers » située rue des Rochers à Saint-Herblain

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel sous le N° de dossier 2000 000 000 282087 / 10278 00140 000202018 18, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Allée des Rochers » située rue des Rochers à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du projet de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Sur le programme n°4 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos des Anges » située au 1 impasse Clos des Anges à Orvault.

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°90 872, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos des Anges » située au 1 impasse Clos des Anges à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

6 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

7 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

8 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.

9 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

24 - Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès d'Organismes Bancaires - Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Coeur de Bouguenais» située rue 8 bis de la Commune de Paris 1871 à Bouguenais

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	320 577 €	89893	100%
PLUS Foncier		221 895 €		
PLAI		96 060 €		
PLAI Foncier		119 359 €		

Programme n°2 : Construction de 4 logements en accession abordable, opération dénommée « Les Hauts de l'Erdre» située 104 rue de la Jonelière à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Crédit Foncier	715 475 €	N° op 528 118 N° concours 50 468	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie.

Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Foncier, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Coeur de Bouguenais» située rue 8 bis de la Commune de Paris 1871 à Bouguenais

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°89893, relatives à l'opération d'acquisition de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Coeur de Bouguenais» située rue 8 bis de la Commune de Paris 1871 à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Construction de 4 logements en accession abordable, opération dénommée « Les Hauts de l'Erdre» située 104 rue de la Jonelière à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement du prêt contracté auprès du Crédit Foncier sous le n° d'op 528 118 et le n° de concours 50 468, relatif à l'opération de construction de 4 logements en accession abordable, opération dénommée « Les Hauts de l'Erdre» située 104 rue de la Jonelière à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultable à la direction contrôle de gestion.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 1^{er} février 2019
Affiché le : 1^{er} février 2019